

BUREAU

du lundi 31 août 2020
en visioconférence

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Florence BLATRIX-CONTAT, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, Jonathan GINDRE, André TONNELLIER, Bruno RAFFIN

Excusés : Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Aimé NICOLIER

Par convocation en date du 24 août 2020, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Fixation du lieu du Bureau des 7 et 14 septembre 2020
- 2 - Accord cadre pour les services de communications mobiles et autres prestations
- 3 - Fourniture de carburants pour les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 4 - Maintenance des surfaces à vocation sportive au stade Verchère à Bourg-en-Bresse - avenant n°1
- 5 - Marché de conception-réalisation pour le réaménagement de la tribune sud du stade Marcel Verchère de Bourg-en-Bresse - avenant n°3
- 6 - Suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 7 - Attribution de subvention aux Jeunes Agriculteurs de l'Ain pour la Fête de l'Agriculture 2020
- 8 - Renouvellement de la convention avec le Département de l'Ain et Decapost pour l'adhésion au dispositif Chéquier Jeunes 01 pour la Base de loisirs La Plaine Tonique

- 9 - Soutien redéploiement à la SARL MICRONOV
10 - Tarifs complémentaires du centre aquatique La Plaine Tonique pour l'automne 2020

Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique

- 11 - Contrat de Ruralité 2020

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

- 12 - Avenant entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (Eco-DDS) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : intégration des déchèteries de Saint-Trivier-de-Courtes, d'Etrez et de Ceyzériat
13 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ECO-TLC convention type collectivité territorial nouvel agrément

Aménagements, Patrimoine, Voirie

- 14 - Acquisition d'une bande de terrain située à Montagnat (01250) appartenant à Monsieur Dominique JULIEN afin de réaliser le chemin d'exploitation de la Rocade Sud Est
15 - Acquisition de fonciers économiques situés à Polliat (01310) dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques
16 - Cession d'un terrain à la SCI CADALLES sur la Zone du Calidon à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000)
17 - Cession d'un terrain à vocation économique situé Zone d'activités des Baisses à Viriat (01440) à la société STRATUS PACKAGING
18 - Cession d'une maison à usage d'habitation située lieu-dit Champ Rivoire à Saint-Etienne-du-Bois (01370)

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

- 19 - Avis pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) sur le projet d'extension d'Intermarché à Servas (01960) (*délibération reportée*)
20 - Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) sur le projet d'extension d'Intermarché à Saint Etienne du Bois (*délibération reportée*)

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB-2020-066 - Fixation du lieu du Bureau des 7 et 14 septembre 2020

Vu les dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer le lieu des réunions des Bureaux Communautaires des lundi 7 septembre 2020 et lundi 14 septembre 2020 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

FIXER le lieu de la réunion du Bureau du 7 septembre 2020 à la Chambre des Métiers de l'Ain – Salle des Conférences – 102 Boulevard Edouard Herriot - 01440 VIRIAT ;

FIXER le lieu de la réunion du Bureau du 14 septembre 2020 à la Salle des Fêtes de Meillonas (01370).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

FIXE le lieu de la réunion du Bureau du 7 septembre 2020 à la Chambre des Métiers de l'Ain – Salle des Conférences – 102 Boulevard Edouard Herriot - 01440 VIRIAT ;

FIXE le lieu de la réunion du Bureau du 14 septembre 2020 à la Salle des Fêtes de Meillonas (01370).

Délibération DB-2020-067 - Accord cadre pour les services de communications mobiles et autres prestations

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a conclu, le 13 février 2020, avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) une convention aux fins de mise à disposition d'un contrat ayant pour objet les services de communications mobiles et autres prestations.

Il est précisé que conformément à la législation applicable en matière de marchés publics, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse lorsqu'elle a recours à une centrale d'achat telle que l'UGAP est dispensée de ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence dans la mesure où lesdites obligations ont été accomplies par l'UGAP.

Ainsi, les prestations de communications mobiles s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande à conclure avec la société BOUYGUES TELECOM (75116 Paris). Ledit accord-cadre a une période initiale de deux ans débutant à compter de sa notification et est reconductible pour une période d'un an. Il est sans montant minimum, ni montant maximum.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre relatif aux services de communications mobiles et autres prestations avec la société BOUYGUES TELECOM (75116 Paris) pour les montants et la durée susmentionnés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre relatif aux services de communications mobiles et autres prestations avec la société BOUYGUES TELECOM (75116 Paris) pour les montants et la durée susmentionnés.

Délibération DB-2020-068 - Fourniture de carburants pour les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La fourniture de carburants pour les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 31 mars 2020.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification et peuvent être reconduits pour trois périodes successives d'un an ;

Les quantités desdits l'accord-cadre sont définies comme suit pour la période initiale :

- pour le lot n° 1 – fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives multi-enseignes pour l'approvisionnement des véhicules, poids-lourds et matériels divers de la collectivité : quantité minimum 170 000 litres / quantité maximum 250 000 litres ;

- pour le lot n° 2 – fourniture de carburants en station-service pour l’approvisionnement des véhicules et poids-lourds de l’antenne de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) : quantité minimum 5 000 litres / quantité maximum 9 000 litres ;
- pour le lot n° 3 – fourniture et livraison de carburants sur le site de la base de loisirs de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) : quantité minimum 15 000 litres / quantité maximum 40 000 litres.

Les quantités seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix des prestations 40 %, valeur technique 60 %), la Commission d’appel d’offres réunie le 30 juin 2020 a procédé à un classement des offres et a retenu comme ayant présenté l’offre économiquement la plus avantageuse :

- pour le lot n° 1 - fourniture de carburants en station-service par cartes accréditatives multi-enseignes pour l’approvisionnement des véhicules, poids-lourds et matériels divers de la collectivité : l’offre de la société TOTAL MARKETING FRANCE (92029 Nanterre) ;
- pour le lot n° 2 - fourniture de carburants en station-service pour l’approvisionnement des véhicules et poids-lourds de l’antenne de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) : l’offre de la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS (93582 Saint-Ouen) ;
- pour le lot n° 3 - fourniture et livraison de carburants sur le site de la base de loisirs de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) : l’offre de la société DYNEFF SAS (34060 Montpellier).

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de carburants pour les besoins de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec :

- pour le lot n° 1 - fourniture de carburants en station-service par cartes accréditatives multi-enseignes pour l’approvisionnement des véhicules, poids-lourds et matériels divers de la collectivité : la société TOTAL MARKETING FRANCE (92029 Nanterre) pour les montants et la durée susmentionnés ;
- pour le lot n° 2 - fourniture de carburants en station-service pour l’approvisionnement des véhicules et poids-lourds de l’antenne de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) : la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS (93582 Saint-Ouen) pour les montants et la durée susmentionnés ;
- pour le lot n° 3 - fourniture et livraison de carburants sur le site de la base de loisirs de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) : la société DYNEFF SAS (34060 Montpellier) pour les montants et la durée susmentionnés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l’unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de carburants pour les besoins de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec :

- pour le lot n° 1 - fourniture de carburants en station-service par cartes accréditatives multi-enseignes pour l’approvisionnement des véhicules, poids-lourds et matériels divers de la collectivité : la société TOTAL MARKETING FRANCE (92029 Nanterre) pour les montants et la durée susmentionnés ;
- pour le lot n° 2 - fourniture de carburants en station-service pour l’approvisionnement des véhicules et poids-lourds de l’antenne de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) : la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS (93582 Saint-Ouen) pour les montants et la durée susmentionnés ;
- pour le lot n° 3 - fourniture et livraison de carburants sur le site de la base de loisirs de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) : la société DYNEFF SAS (34060 Montpellier) pour les montants et la durée susmentionnés.

Délibération DB-2020-069 - Maintenance des surfaces à vocation sportive au stade Verchère à Bourg-en-Bresse - avenant n°1

Le marché relatif à la maintenance des surfaces à vocation sportive au Stade Marcel Verchère à Bourg-en-Bresse a été notifié à la société PARCS ET SPORTS (69684 Chassieu Cedex) pour une période initiale allant du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2020 et reconductible une fois pour une durée de deux ans. Il est conclu pour un montant de 1 045 000 € HT (décomposé en période initiale : 627 000 € HT / période de reconduction : 418 000 € HT).

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte l'évolution suivante.

Compte tenu de la cession du terrain annexe via un bail emphytéotique administratif à l'Union Sportive Bressane (USB), la prestation ayant pour objet l'entretien du terrain annexe n'a plus lieu d'être à compter du 30/09/2020 et est donc supprimée pour la période de reconduction du marché (*soit du 01/10/2020 au 30/09/2022*).

Ainsi, le montant de l'avenant au marché est fixé à : - 80 000,00 € HT.

Le montant total du marché est porté à 965 000,00 € HT et se décompose en : période initiale : 627 000 € HT / période de reconduction : 338 000 € HT.

L'avenant correspond à une moins value de -7,66 % du montant initial du marché.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n° 1 au marché de maintenance des surfaces à vocation sportive au stade Verchère à Bourg-en-Bresse pour un montant de – 80 000.00 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n° 1 au marché de maintenance des surfaces à vocation sportive au stade Verchère à Bourg-en-Bresse pour un montant de – 80 000.00 € HT.

Délibération DB-2020-070 - Marché de conception-réalisation pour le réaménagement de la tribune sud du stade Marcel Verchère de Bourg-en-Bresse - avenant n°3

Le marché de conception-réalisation pour le réaménagement de la tribune sud du stade Marcel Verchère de Bourg-en-Bresse a été conclu avec le groupement d'entreprises SER CONSTRUCTION (mandataire – 38023 Vienne) / AA GROUP / INDDIGO / ECHOLOGOS / SECOBA / SERRA / BARREL & PELLETIER pour un montant décomposé en :

- tranche ferme : 3 049 427.51 € HT ;
- tranche optionnelle n° 1 « aménagement d'un salon VIP » : 137 006.26 € HT ;
- tranche optionnelle n° 2 « mise en place de panneaux photovoltaïques » : 148 375.00 € HT ;
- soit un total de 3 334 808.77 € HT.

L'avenant n°1 audit marché a eu pour objet de :

- prendre en compte des aléas de chantier et des demandes de modifications de travaux rendues nécessaires ;
- de prolonger de 5 jours le délai d'exécution de la tranche ferme ;
- De modifier le montant du marché tel que suit :
 - tranche ferme : 3 095 485.79 € HT ;
 - tranche optionnelle n° 1 « aménagement d'un salon VIP » : 144 213.56 € HT ;
 - tranche optionnelle n° 2 « mise en place de panneaux photovoltaïques » : 132 320.00 € HT ;

- soit un total de : 3 372 019.35 € HT.

L'avenant n°2 audit marché a eu pour objet de :

- de prendre en compte une modification de la teneur des prestations de la tranche optionnelle n° 2 « mise en place de panneaux photovoltaïques » (*réduction de la surface de panneaux photovoltaïques en supprimant ceux prévus en façade. Ainsi, l'installation y compris fourniture et mise en place sera d'environ 200 m² de panneaux photovoltaïques en toiture de la tribune pour une puissance de 36kVA et un temps de retour brut de 18 ans*). Le montant de l'avenant au marché est fixé à : - 76 848.00 € HT (*montant portant exclusivement sur la tranche optionnelle n°2*).
- De modifier le montant du marché tel que suit :
 - tranche ferme : 3 095 485.79 € HT ;
 - tranche optionnelle n° 1 « aménagement d'un salon VIP » : 144 213.56 € HT ;
 - tranche optionnelle n° 2 « mise en place de panneaux photovoltaïques » : 55 472.00 € HT ;
 - soit un total de : 3 295 171.35 € HT.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°3 afin de prendre en compte :

- les modifications ou améliorations apportées à la tranche ferme du projet comme indiqué ci-après :
 - les travaux de terrassement complémentaire suite à la démolition de la tribune Millet (L'étude géotechnique G2 PRO réalisée par l'entreprise met en évidence une qualité de sol moindre par rapport à l'étude G2 AVP réalisée lors de la consultation cela induit une sur-profondeur de terrassement et un complément de remblai) ;
 - le portail à remplacer (Le portail d'accès à la zone joueurs a été endommagé par le car des visiteurs lors d'un match de rugby. Ce portail devait être conservé dans le cadre des travaux. Il faut donc en fournir un nouveau.) ;
 - la modification bar au RDC (Les utilisateurs ont demandé des modifications d'aménagement et des prises supplémentaires.) ;
 - la modification de l'office traiteur du salon (Les utilisateurs ont demandé des modifications d'aménagement et des prises supplémentaires.) ;
 - les locaux supplémentaires au R+1 (Le groupement a proposé la construction de 2 locaux supplémentaires au R+1, un local entretien et un local rangement.) ;
 - les urinoirs (A la demande du maître d'ouvrage les urinoirs inox individuels des sanitaires publics sont remplacés par des urinoirs collectifs en inox.) ;
 - la suppression du système d'étanchéité liquide (Le système d'étanchéité liquide n'a été mis en œuvre que dans les douches collectives et au droit des siphons, il n'y en aura pas dans les autres locaux carrelés.) ;
 - la suppression des caniveaux techniques entre la tribune et le car régie (Les caniveaux seront remplacés par des passages de câbles mobiles à charge du Maître d'Ouvrage.) ;
 - la modification des escaliers E7 et E8 (Sur proposition du groupement l'escalier E7 et E8 sont supprimés au profit d'un seul escalier E7 bis plus large. La prestation induit la reprise des enrobées au droit de l'escalier créé, la fourniture et pose d'un caniveau avec trop plein sur le toit de la tribune Sénétaire et évacuation par descente eaux pluviales en zinc puis dauphin fonte hauteur 2m avec regard en pied raccordé au réseau enterré eaux pluviales, la mise en place de barrières arceaux pour éviter les chocs avec des personnes circulant sous l'escalier.) ;
 - le permis de construire modificatifs et améliorations du projet (Les modifications ou améliorations proposées par SER et apportées au projet induisent la mise à jour de plans et l'établissement de permis de construire modificatifs.) ;
 - le logiciel et des licences de toutes les caméras de vidéosurveillance du stade Marcel Verchère (L'extension de l'installation de vidéosurveillance existante induit la mise à jour du logiciel et des licences permettant leur exploitation. Le système n'avait pas été mis à jour depuis son installation en 2015. La prestation comprend la fourniture et la mise en place du logiciel et des licences.) ;
 - la modifications du faux plafond du déambulateur au R+1 (Moins-value pour remplacement du plafond métallique du déambulateur par un plafond type fibrastyrène afin d'augmenter la hauteur sous plafond.)
- les modifications ou améliorations apportées à la tranche optionnelle n°1 du projet comme indiqué ci-après :
 - la modification du bar du salon (Les utilisateurs ont demandé des modifications d'aménagement et des prises supplémentaires.) ;

- les modifications des coloris des équipements du salon (Plus-value pour harmoniser les couleurs des équipements prévus en blanc aux couleurs des murs et plafonds noir.) ;
- la suppression de la prestation de faux-plafond et peinture du salon VIP (Moins-value pour la suppression de la prestation de Faux Plafond et Peinture du salon VIP.)
- la prolongation du délai d'exécution. En effet, en raison des travaux modificatifs susmentionnés, le délai d'exécution mentionné à l'article 3.2 de l'acte d'engagement est prolongé de 60 jours pour la tranche ferme et de 9 jours pour la tranche optionnelle n° 1. Ainsi, la fin du délai de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1 est donc porté au 9 mars 2020.
- l'impact de la pandémie de covid-19 sur le déroulement du chantier :
 - concernant la tranche ferme et la tranche optionnelle n°1, conformément à l'article 6-2° de l'ordonnance n°2020-319 et dans la mesure où le titulaire démontre que l'exécution des prestations en temps et en heure nécessiterait des moyens dont la mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive, le titulaire ne se verra pas appliquer de pénalités pour la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus (soit 4 mois et 11 jours).
 - la tranche optionnelle n°2 portant sur la réalisation de 200 m² de panneaux photovoltaïques a été notifiée le 25 mars 2020. Conformément à l'article 6-1° de l'ordonnance n°2020-319 et sur demande du titulaire dans la mesure où l'exécution des prestations en temps et en heure nécessiterait des moyens dont la mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive, le délai de la tranche optionnelle n°2 est prolongé de 4 mois.

Le montant de l'avenant est fixé à : 15 525.96 € HT décomposé en

- tranche ferme : 28 937.40 € HT ;
- tranche optionnelle n° 1 : - 13 411.44 € HT.

L'ensemble des avenants correspond une moins-value de - 0.72 % du montant initial du marché.

Ainsi, le montant du marché est porté à :

- tranche ferme : 3 124 423.19 € HT ;
- tranche optionnelle n° 1 « aménagement d'un salon VIP » : 130 802.12 € HT ;
- tranche optionnelle n° 2 « mise en place de panneaux photovoltaïques » : 55 472.00 € HT ;
- soit un total de : 3 310 697.31 € HT.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n°3 au marché de conception-réalisation pour le réaménagement de la tribune sud du stade Marcel Verchère de Bourg-en-Bresse avec le groupement d'entreprises SER CONSTRUCTION (mandataire – 38023 Vienne) / AA GROUP / INDDIGO / ECHOLOGOS / SECOBA / SERRA / BARREL & PELLETIER pour un montant de 15 525.96 € HT, pour une prolongation des délais et pour une prise en compte de l'impact de la pandémie de covid-19 sur le déroulement du chantier.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°3 au marché de conception-réalisation pour le réaménagement de la tribune sud du stade Marcel Verchère de Bourg-en-Bresse avec le groupement d'entreprises SER CONSTRUCTION (mandataire – 38023 Vienne) / AA GROUP / INDDIGO / ECHOLOGOS / SECOBA / SERRA / BARREL & PELLETIER pour un montant de 15 525.96 € HT, pour une prolongation des délais et pour une prise en compte de l'impact de la pandémie de covid-19 sur le déroulement du chantier.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2020-071 - Suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CA3B a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 15 mai 2020.

La mission de suivi-animation doit permettre par les moyens mis en œuvre, d'atteindre les objectifs déterminés (en volume et en nature) par la collectivité publique lors du lancement de sa commande.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit pour quatre périodes successives d'un an.

Les montants dudit accord-cadre sont définis comme suit pour la période initiale : montant minimum 150 000 € HT / montant maximum 400 000 € HT ; ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix des prestations 30%, valeur technique 70%), la Commission d'appel d'offres réunie le 30 juin 2020 a procédé à un classement des offres et a retenu comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse l'offre de l'association SOLIHA AIN (01000 Bourg-en-Bresse).

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait au suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CA3B avec l'association SOLIHA AIN (01000 Bourg-en-Bresse) pour les montants et la durée susmentionnés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait au suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CA3B avec l'association SOLIHA AIN (01000 Bourg-en-Bresse) pour les montants et la durée susmentionnés.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DB-2020-072 - Attribution de subvention aux Jeunes Agriculteurs de l'Ain pour la Fête de l'Agriculture 2020

Le Championnat de France de Labour existe depuis 1954 et chaque année, les Jeunes Agriculteurs organisent les concours de labour cantonaux, les finales départementales, régionales et la finale nationale.

Pour l'édition 2020, la Finale Départementale de Labour devient la Fête de l'Agriculture et a lieu le dimanche 23 août à Dompierre-sur-Veyle : démonstrations de matériels agricoles, marché de producteurs de l'Ain, stands professionnels, présentation des filières locales.

Au regard de la crise sanitaire actuelle, 2 000 personnes, principalement des professionnels, sont attendues lors de cet événement qui a pour objectif d'échanger, d'informer et de sensibiliser sur les métiers agricoles et les filières locales.

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire 2018-076 du 9 juillet 2018 spécifiant les moyens d'intervention des schémas agriculture-alimentation et filière bois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 2019-063 du 1er juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

CONSIDERANT l'orientation du schéma agriculture-alimentation « Education : sensibiliser aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation locale » ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention d'un montant de 5 000 € aux Jeunes Agriculteurs de l'Ain pour l'organisation de la Fête de l'Agriculture 2020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 5 000 € aux Jeunes Agriculteurs de l'Ain pour l'organisation de la Fête de l'Agriculture 2020.

Délibération DB-2020-073 - Renouvellement de la convention avec le Département de l'Ain et Decapost pour l'adhésion au dispositif Chéquier Jeunes 01 pour la Base de loisirs La Plaine Tonique

La Base de Loisirs La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) adhère à la convention d'affiliation des partenaires pour les « Chéquiers Jeunes 01 » depuis l'année 2018. Il s'agit d'un dispositif mis en place par le Conseil Départemental de l'Ain en 2017. Il est destiné à offrir des réductions sur les prestations sportives, culturelles et de loisirs, aux jeunes de l'Ain de 11 à 15 ans. Cette année tous les collégiens l'ont reçu systématiquement. Ce dispositif a pour objectif de valoriser et de favoriser les pratiques d'activités culturelles, sportives et de loisirs pour tous les jeunes de l'Ain. Il a également pour but de faciliter l'accès aux événements sportifs et culturels, et de renforcer les liens familiaux.

La durée de la convention de partenariat qui a été signée avec le Conseil Départemental de l'Ain et son prestataire Docapost est liée à la durée du marché conclu avec ce dernier. La prochaine campagne fait partie d'un nouveau marché. Pour continuer à être partenaire, et accepter les chèques jeunes, la Base de Loisirs La Plaine Tonique doit renouveler son adhésion au dispositif.

CONSIDERANT que le « Chéquier Jeunes 01 » apporte une nouvelle clientèle de jeunes qui auparavant ne pouvait avoir accès à des prestations sportives et de loisirs ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Base de Loisirs La Plaine Tonique de pouvoir accepter ce nouveau mode de paiement ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'adhésion au dispositif s'effectue par la signature de la nouvelle convention d'affiliation des partenaires ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 mai 2018 n° DB-2018-056 relative à la l'adhésion au dispositif chéquier Jeunes ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le renouvellement de l'adhésion à la convention « Chéquier Jeunes 01, convention d'affiliation des partenaires » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et Docapost ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à la convention « Chéquier Jeunes 01, convention d'affiliation des partenaires » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et Docapost ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

Délibération DB-2020-074 - Soutien redéploiement à la SARL MICRONOV

La SARL MICRONOV dont le siège social est situé à Bourg-en-Bresse propose depuis 1998 sur le territoire du Bassin de vie de Bourg-en-Bresse des solutions pour le réemploi et le recyclage de matériel informatique.

Entreprise d'insertion, elle allie cette activité économique avec l'emploi de personnels en insertion.

A ce titre, elle bénéficie du concours financier de l'Etat et du Département de l'Ain.

La SARL MICRONOV a amorcé en 2018 une phase de redéploiement de son activité, suite notamment à une préconisation de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) qui demande à cette entreprise du secteur de l'insertion d'augmenter son nombre d'ETP en insertion (actuellement 1.3 ETP cible 4 ETP)

L'audit effectué en 2017 dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (piloté par l'Agence pour la gestion, la liaison et le conseil aux associations (AGLCA) dans l'Ain et cofinancé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)) a permis à la SARL MICRONOV de cibler de nouveaux axes de développement avec :

- le développement de la collecte de D3E « informatique » depuis les déchèteries de CA3B ;
- le démarchage des entreprises privées et établissements publics (grands comptes) pour récupérer des volumes importants de parcs à reconditionner et revendre et/ou à démanteler ;
- la mise en avant de savoir-faire annexes : prestation informatique sur site pour les entreprises dans le cas d'accroissement temporaire d'activité, de déploiement de nouveaux parcs...);
- la promotion d'un savoir-faire de niche comme l'effacement sécurisé des données.

CONSIDERANT que le programme de redéploiement de l'entreprise Micronov s'inscrit sur 3 ans et est estimé à plus de 160 000 € sur 2018-2020 ;

VU la validation des orientations du plan de redéploiement Micronov 2018/2020 par ses partenaires (parmi lesquels l'Etat, le Département de l'Ain...);

VU la décision de Bureau en date du 10 décembre 2018 attribuant à la SARL MICRONOV une subvention de 15 000 € au titre de l'appel à projet ESS 2018 ;

VU le soutien apporté par Organom à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à hauteur de 7 500 € soit 50% de ces 15 000 € dans le cadre du contrat d'Objectif pour la réduction des Déchets et le développement de l'Économie Circulaire (CODEC) avec son action 1 « valorisation du matériel informatique déposé en déchèterie » ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER le reversement à la SARL MICRONOV de 7 500 € reçus en 2019 par ORGANOM dans le cadre de son action 1 « valorisation du matériel informatique déposé en déchèterie», au titre du soutien au redéploiement de Micronov.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE le reversement à la SARL MICRONOV de 7 500 € reçus en 2019 par ORGANOM dans le cadre de son action 1 « valorisation du matériel informatique déposé en déchèterie», au titre du soutien au redéploiement de Micronov.

Délibération DB-2020-075 - Tarifs complémentaires du centre aquatique La Plaine Tonique pour l'automne 2020

Des activités complémentaires sont mises en place au Centre Aquatique La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) pour l'automne 2020. Les tarifs de ces activités (prix de l'entrée inclus) sont les suivants :

- Jardin aquatique : 69 € TTC les 10 séances (soit 6,90 € TTC la séance)
- Circuit training : 77 € TTC les 10 séances (soit 7,70 € TTC la séance)
- Cours ado/pré ado : 85 € TTC les 10 séances (soit 8,50 € TTC la séance)
- Aqua Mix' : 100 € TTC les 10 séances (soit 10 € TTC la séance)

CONSIDERANT que le Centre Aquatique de La Plaine Tonique est désormais ouvert de septembre à début décembre pour assurer des cours de natation aux scolaires et que, dans un même temps, des créneaux pour la baignade et pour des activités encadrées sont également proposés au public ;

CONSIDERANT qu'une mise en cohérence concernant l'organisation des activités aquatiques à l'échelle du territoire est déjà amorcée avec une offre de cours similaires et avec l'application de tarifs identiques avec Carré d'Eau ;

CONSIDERANT que les tarifs correspondant aux activités complémentaires sont également applicables du 31 août 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU la Délibération n° DB-2020-003 en date du 6 janvier 2020 relative à l'approbation des tarifs du Centre Aquatique La Plaine Tonique applicables à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la Décision du Président n° DP-20-128 relative aux nouveaux tarifs du centre aquatique La Plaine Tonique pour l'automne 2020 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les tarifs complémentaires du Centre Aquatique La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) durant l'automne 2020 applicables à compter du 31 août 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les tarifs complémentaires du Centre Aquatique La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) durant l'automne 2020 applicables à compter du 31 août 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Délibération DB-2020-076 - Contrat de Ruralité 2020

Le contrat de ruralité constitue « *le cadre de cohérence de l'action publique afin de créer une véritable dynamique pour le développement des territoires ruraux.* ».

Le 1^{er} volet, signé avec l'Etat le 19 juillet 2017, à destination des communes de moins de 2 000 habitants, est financé à partir du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

6 axes d'intervention sont ciblés :

- accès aux services et aux soins ;
- revitalisation des bourgs-centres ;
- attractivité du territoire ;
- mobilités ;
- transition écologique et énergétique ;
- cohésion sociale.

En 2017 :

- 19 projets communaux et 1 projet intercommunal ;
- montant total des projets : 3 857 915,84 € ;
- montant total des subventions sollicitées : 1 055 338 € ;
- fourchettes des montants estimatifs de subventions : 1 290 € à 414 600 € (moyenne : 52 767 €).

En 2018 :

- 17 projets communaux ;
- montant total des projets : 3 431 801 € ;
- montant total des subventions sollicitées : 782 708 € ;
- fourchettes des montants estimatifs de subventions : 2 147 € à 206 000 € (moyenne : 46 000 €).

En 2019 :

- 25 projets communaux ;
- montant total des projets : 7 648 599 € HT ;
- montant total des subventions sollicitées (DETR-FSIL) : 1 659 174 € ;
- fourchettes des montants estimatifs de subventions : 2 440 € à 394 559 € (moyenne : 66 000 €) ;

CONSIDERANT la convention financière avec l'Etat (1^{er} volet) obtenant une bonification du taux DETR ou DSIL pour l'année 2020 ;

La méthode de sélection des projets s'est déroulée comme suit :

- recensement des projets communaux réalisé de novembre 2019 à août 2020 ;
- pré-identification des projets d'investissement engagés en 2020 (dépôt dossier en Préfecture avant fin septembre 2020) en lien avec minimum un des six axes du contrat ;
- les échanges avec les services de l'Etat ont permis de pré-identifier 26 dossiers classés en priorité 1 à 3.

CONSIDERANT que sont identifiés dans l'annexe financière 2020 ;

- 25 dossiers ;
- montant total prévisionnel des projets : 4 314 504 € HT ;
- montant total prévisionnels des subventions sollicitées (DETR-FSIL) : 1 294 536 € ;
- fourchettes des montants estimatifs de subventions : 1000 € à 281 750 € (moyenne : 51 774 €) ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de la Convention Financière annuelle avec l'Etat, relative au Contrat de Ruralité-année 2020, et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de la Convention Financière annuelle avec l'Etat, relative au Contrat de Ruralité-année 2020, et tous documents afférents.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB-2020-077 - Avenant entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (Eco-DDS) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : intégration des déchèteries de Saint-Trivier-de-Courtes, d'Etrez et de Ceyzériat

EcoDDS, agréé par l'Etat, est l'éco-organisme opérationnel de la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs de Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers). Cet éco-organisme est chargé d'organiser, de prendre en charge et de gérer la collecte et le traitement de ces déchets.

CONSIDERANT que l'adhésion à EcoDDS permet aux collectivités de ne pas avoir de frais pour les enlèvements des DDS ménagers déposés dans les déchèteries (selon une liste définie par cet éco-organisme) et de percevoir des soutiens financiers (sous conditions) par ce dernier ;

A ce jour, les déchèteries adhérentes à la filière EcoDDS sont les déchèteries de :

- Saint Martin-du-Mont (01160)
- Simandre-sur-Suran (01250)
- Pirajoux (01270)
- Treffort (01370)
- Bourg-en-Bresse (01000)
- Péronnas (01960)
- Polliat (01310)

VU qu'il convient d'intégrer les trois autres déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) qui seront prêtes à faire évacuer leurs DDS par l'Eco-Organisme à compter du 1^{er} janvier 2021, à savoir :

- Saint Trivier de Courtes (01560)
- Etrez (01340)
- Ceyzériat (01250)

Ainsi les dix déchèteries de la CA3B seront intégrées au périmètre de l'Eco-Organisme Eco-DDS et bénéficieront ainsi d'une gestion harmonisée des DDS ménagers.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'intégration des déchèteries de Saint-Trivier-de-Courtes (01560), d'Etrez (01340) et de Ceyzériat (01250) et ainsi de modifier le périmètre EcoDDS pour la CA3B qui comptait jusqu'à ce jour les déchèteries de Saint Martin-du-Mont (01160), Simandre-sur-Suran (01250), Pirajoux (01270), Treffort (01370), Bourg-en-Bresse (01000), Péronnas (01960) et Polliat (01310) ;

APPROUVER les termes de l'avenant tel que celui-ci demeure annexé aux présentes ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer l'avenant entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et la CA3B.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'intégration des déchèteries de Saint Trivier de Courtes (01560), d'Étrez (01340) et de Ceyzériat (01250) et ainsi de modifier le périmètre EcoDDS pour la CA3B qui comptait jusqu'à ce jour les déchèteries de Saint Martin-du-Mont (01160), Simandre-sur-Suran (01250), Pirajoux (01270), Treffort (01370), Bourg-en-Bresse (01000), Péronnas (01960) et Polliat (01310) ;

APPROUVE les termes de l'avenant tel que celui-ci demeure annexé aux présentes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer l'avenant entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et la CA3B.

Délibération DB-2020-078 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ECO-TLC convention type collectivité territorial nouvel agrément

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages, sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'Arrêté Interministériel du 20 Décembre 2019, l'agrément d'Eco TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022 et que dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut avec toute Collectivité en charge du Service Public de Gestion des Déchets des Ménages qui lui en fait la demande, une convention de partenariat ;

VU que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse peut prétendre aux soutiens financiers d'ECO-TLC car elle :

- organise la collecte des TLC usagés sur son territoire ;
- possède au moins 1 PAV pour 2 000 habitants ;
- réalise des actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention Eco-TLC (telle que celle-ci demeure annexée aux présentes) qui définit :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer la convention ECO-TLC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention Eco-TLC (telle que celle-ci demeure annexée aux présentes) qui définit :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;

- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer la convention ECO-TLC.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DB-2020-079 - Acquisition d'une bande de terrain située à Montagnat (01250) appartenant à Monsieur Dominique JULIEN afin de réaliser le chemin d'exploitation de la Rocade Sud Est

Le rapporteur rappelle les démarches engagées en vue de la réalisation de la Rocade Sud-Est. Aujourd'hui la Rocade est en service. Reste à réaliser par le Département de l'Ain le chemin d'exploitation de ladite Rocade.

Afin de réaliser cet aménagement, une acquisition foncière doit être effectuée. Cette acquisition concerne une bande de terrain d'une superficie d'environ 40 m², située sur la propriété de Monsieur Dominique JULIEN cadastrée Section AD numéro 60 sur la Commune de Montagnat (01250).

CONSIDERANT que Monsieur JULIEN Dominique demeurant à Montagnat (01250), Impasse de Saint Amouze, a fait part de son accord pour vendre ladite parcelle moyennant le prix de 60 € du m² ;

Il est ainsi proposé de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 40 m² nécessaire à la réalisation du chemin d'exploitation de la Rocade Sud Est, située sur la Commune de Montagnat (01250) à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée Section AD numéro 60 moyennant le prix de 60 € par m² soit un prix total d'environ de 2 400 € (deux mille quatre cent euros) non soumis à TVA.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 40 m² nécessaire à la réalisation du chemin d'exploitation de la Rocade Sud Est, située sur la Commune de Montagnat (01250) à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée Section AD numéro 60 moyennant le prix de 60 € par m² soit un prix total d'environ de 2 400 € (deux mille quatre cent euros) non soumis à TVA ;

PRECISER que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre et que les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de la CA3B ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 40 m² nécessaire à la réalisation du chemin d'exploitation de la Rocade Sud Est, située sur la Commune de Montagnat (01250) à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée Section AD numéro 60 moyennant le prix de 60 € par m² soit un prix total d'environ de 2 400 € (deux mille quatre cent euros) non soumis à TVA ;

PRECISE que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre et que les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la CA3B ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2020-080 - Acquisition de fonciers économiques situés à Polliat (01310) dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». Les fonciers économiques qui ont vocation à être commercialisés dans les zones d'activités communales doivent donc être transférés à la Communauté d'Agglomération. Il appartient aux communes et à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de fixer d'un commun accord par délibérations concordantes les modalités et conditions financières du transfert des fonciers économiques de chaque ZAE (Zone d'Activités Economiques).

Dans le cadre de l'extension de la Zone de Presle, située à Polliat (01310), les Consorts BLANC propriétaires des derniers terrains situés au sein de la Zone de Presle et classés en zone UX du PLU de la Commune de Polliat (01310) ont été sollicités. Ces derniers ont manifesté leur accord pour vendre la totalité des parcelles leur appartenant, en ce compris la partie située en zone N du PLU.

Ces terrains sont exploités par le GAEC LE SAINPAULIA dont le siège social est à Polliat (01310) 245 chemin des Bouleaux, identifié au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 399 894 914 et dont les gérants sont Monsieur Didier AVENIERE et Monsieur Gilles DUC.

Il convient donc de verser à l'exploitant en place des indemnités d'éviction, pour la seule partie des terrains situés en zone Ux. Il est proposé de fixer ces indemnités, calculées selon les dispositions du protocole départemental de l'Ain relatif aux indemnités d'éviction à allouer aux exploitants agricoles du Département de l'Ain évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et tous les organismes soumis au contrôle des opérations immobilières, à la somme de 3 238 €, se décomposant ainsi qu'il suit :

	Surface	Valeur à l'hectare	Montant
1°) Indemnité pour rupture de bail ou éviction	3 956 m ²	500,00 €	197,80 €
2°) Indemnité pour perte d'exploitation	3 956 m ²	6 714,72 €	2656,34 €
3°) Indemnité pour fumures et arrières fumures	3956 m ²	969,00 €	383, 33 €
TOTAL DES INDEMNITES			3237,47 € arrondi à 3238 €

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU le protocole départemental de l'Ain relatif aux indemnités d'éviction à allouer aux exploitants agricoles du Département de l'Ain évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et tous les organismes soumis au contrôle des opérations immobilières ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'acquisition de terrains situés Zone d'Activités de Presle à Polliat (01310) appartenant aux Consorts BLANC, cadastrés section AA numéros 274 et 272 d'une superficie totale de 3 956 m², issus de la division de parcelles de plus grande étendue cadastrées section AA numéros 134 et 135 ; moyennant le prix de 10 € par m² soit un prix net vendeur non soumis à TVA de 39 560 € (trente-neuf mille cinq cent soixante euros) ;

APPROUVER l'acquisition de terrains situés en périphérie de la Zone d'Activités de Presle à Polliat (01310) appartenant aux Consorts BLANC, cadastrés section AA numéros 273 et 276 d'une superficie totale de 6 677 m², issus de la division de parcelles de plus grande étendue cadastrées section AA numéros 134 et 135 ; moyennant le prix de 0,30 € par m² soit un prix net vendeur non soumis à TVA de 2 003,10 € (deux mille trois euros et dix cents) ;

APPROUVER le versement de l'indemnité d'éviction à l'exploitant agricole, indemnité d'un montant de 3 238 € ;

PRECISER que les frais d'acte et les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de terrains situés Zone d'Activités des Presles à Polliat (01310) appartenant aux Consorts BLANC, cadastrés section AA numéros 274 et 272 d'une superficie totale de 3 956 m², issus de la division de parcelles de plus grande étendue cadastrées section AA numéros 134 et 135 ; moyennant le prix de 10 € par m² soit un prix net vendeur non soumis à TVA de 39 560 € (trente-neuf mille cinq cent soixante euros) ;

APPROUVE l'acquisition de terrains situés en périphérie de la Zone d'Activités de Presle à Polliat (01310) appartenant aux Consorts BLANC, cadastrés section AA numéros 273 et 276 d'une superficie totale de 6 677 m², issus de la division de parcelles de plus grande étendue cadastrées section AA numéros 134 et 135 ; moyennant le prix de 0,30 € par m² soit un prix net vendeur non soumis à TVA de 2 003,10 € (deux mille trois euros et dix cents) ;

APPROUVE le versement de l'indemnité d'éviction à l'exploitant agricole, indemnité d'un montant de 3 238 € ;

PRECISE que les frais d'acte et les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2020-081 - Cession d'un terrain à la SCI CADALLES sur la Zone du Calidon à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000)

La société FAMY ayant son siège social à Chatillon-en-Michaille (01200) 415 rue de la Poste et identifiée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) sous le numéro 764 200 218, souhaite acquérir un terrain à bâtir sur la Zone d'Activités du Calidon à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) afin de réaliser des bâtiments à usage de bureau à côté de son site déjà existant.

CONSIDERANT que Monsieur FAMY, gérant de la société FAMY a fait part de l'intérêt d'acquérir via la société civile immobilière SCI CADALLES dont le siège social est à Chatillon en Michaille (01200), 415 rue de la Poste, identifiée au RCS sous le numéro 438 161 598, un terrain à bâtir situé sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) zone du Calidon, d'une superficie d'environ 5743 m² à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré section AD numéros 96, 99, 56 et 102 au prix de 29 € HT le m² ; soit un prix net vendeur d'environ 166 547 € HT (cent soixante-six mille cinq cent quarante-sept euros Hors taxes) (TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Domaine en date du 9 octobre 2019 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la vente d'un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 5 743 m² situé sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré section AD numéros 96, 99, 56 et 102 au prix de 29 € HT le m² ; soit un prix net vendeur d'environ 166 547 € HT (cent soixante-six mille cinq cent quarante-sept euros hors taxes) (TVA en sus au taux en vigueur) à la SCI CADALLES ou tout autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISER que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre et que les frais de géomètre sont à la charge de Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la vente d'un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 5 743 m² situé sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré section AD numéros 96, 99, 56 et 102 au prix de 29 € HT le m² ; soit un prix net vendeur d'environ 166 547 € HT (cent soixante-six mille cinq cent quarante-sept euros hors taxes) (TVA en sus au taux en vigueur) à la SCI CADALLES ou tout autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISE que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre et que les frais de géomètre sont à la charge de Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2020-082 - Cession d'un terrain à vocation économique situé Zone d'activités des Baisses à Viriat (01440) à la société STRATUS PACKAGING

La société dénommée STRATUS PACKAGING – SEEC souhaite réaliser une extension de ses bâtiments situés dans la Zone des Baisses à Viriat (01440). Pour se faire, elle envisage d'acquérir un terrain contigu à l'entreprise existante et propriété de la CA3B.

considérant que Monsieur COMBEMOREL représentant de la société STRATUS PACKAGING Immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 384 818 969 ayant son siège social à Viriat (01440) zone Artisanale des Baisses a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir située à Viriat (01440) au sein de la zone d'activité des Baisses cadastrée section AL numéro 161 d'une superficie de 12 922 m² moyennant le prix net vendeur de 298 000 € H.T (TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

Vu les avis du Domaine en date du 8 juillet 2020 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la vente d'un terrain à bâtir d'une superficie de 12 922 m² situé sur la Commune de Viriat (01440) lieudit Craz des Baisses et cadastré section AL numéro 161 moyennant le prix net vendeur de 298 000 € HT (deux cent quatre-vingt-dix-huit mille euros Hors Taxes) – TVA en sus au taux en vigueur- à la société STRATUS PACKAGING, ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge l'acquéreur ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la vente d'un terrain à bâtir d'une superficie de 12 922 m² situé sur la Commune de Viriat (01440) lieudit Craz des Baisses et cadastré section AL numéro 161 moyennant le prix net vendeur de 298 000 € HT (deux cent quatre-vingt-dix-huit mille euros Hors Taxes) – TVA en sus au taux en vigueur- à la société STRATUS PACKAGING, ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2020-083 - Cession d'une maison à usage d'habitation située lieu-dit Champ Rivoire à Saint-Etienne-du-Bois (01370)

L'ex-Communauté de Communes de Treffort en Revermont avait (CCTR) acquis une maison à usage d'habitation située à Saint Etienne-du-Bois (01370), lieudit Champ Rivoire, cadastrée section C numéro 1088.

CONSIDERANT que par lettre en date du 9 juillet 2020 Madame Nathalie MOLLE et Monsieur Jean-François CHARPENTIER, demeurant 9 place de la Mairie à Péronnas (01960), ont fait part de leur souhait d'acquérir ladite maison à usage d'habitation moyennant le prix de 170 000 € non soumis à TVA ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Domaine en date du 10 décembre 2019 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la vente de la maison à usage d'habitation située sur la Commune de Saint Etienne-du-Bois (01370) cadastrée section C numéro 1088 moyennant le prix net vendeur de 170 000 € (cent-soixante-dix mille euros) à Madame Nathalie MOLLE et à Monsieur CHARPENTIER Jean-François ou à toute personne physique qui se substituerait sous réserve d'agrément de la collectivité ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la vente de la maison à usage d'habitation située sur la Commune de Saint Etienne-du-Bois (01370) cadastrée section C numéro 1088 moyennant le prix net vendeur de 170 000 € (cent-soixante-dix

mille euros) à Madame Nathalie MOLLE et à Monsieur CHARPENTIER Jean-François ou à toute personne physique qui se substituerait sous réserve d'agrément de la collectivité ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

La séance est levée à 18 h 00.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 7 septembre 2020

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 septembre 2020